GRAND CONSEIL **R 1095**
de la République et canton de Genève

Signataires : Lionel Dugerdil, Stéphane Florey, Michael Andersen

Date de dépôt : 12 novembre 2026

Proposition de résolution

Risques de troubles à l'ordre public : Genève doit s'opposer à la venue de Raphaël Arnault

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– la venue annoncée de M. Raphaël Arnault à une réunion publique à Genève ;
– qu'en date du 21 avril 2021, à Lyon, un groupe dont faisait partie M. Arnault a agressé une personne ;
– que la victime a été retenue de force, plaquée contre un mur, mise au sol et a subi des hématomes et des écorchures ;
– la condamnation de M. Arnault à quatre mois de prison avec sursis pour violences volontaires en réunion par le Tribunal correctionnel de Lyon ;
– que deux collaborateurs parlementaires de M. Arnault ainsi qu'un ancien stagiaire ont été mis en examen pour homicide volontaire ou complicité dans l'enquête sur la mort de Quentin Deranque ;
– que cette personne a été lynchée en marge d'une conférence de l'eurodéputée Rima Hassan à Lyon par des membres d'un mouvement extrémiste cofondé par M. Arnault ;
– que le mouvement fondé par M. Arnault est impliqué dans de nombreux affrontements de rue ;
– le risque concret que la venue de M. Arnault à Genève suscite des contre-manifestations, des affrontements entre groupes antagonistes ou d'autres troubles à l'ordre public ;

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

– qu'en novembre 2026, le préfet du Rhône a interdit une conférence publique de M. Raphaël Arnault à Villeurbanne en raison des risques de troubles à l'ordre public et d'affrontements entre groupes radicaux,

déclare

s'opposer en raison d'un risque d'atteinte à l'ordre public à la venue de M. Raphaël Arnault sur le territoire de la République et canton de Genève,

invite le Conseil d'Etat

– à entreprendre immédiatement auprès des autorités fédérales compétentes toutes les démarches nécessaires afin qu'une interdiction d'entrée sur le territoire suisse soit prononcée à l'encontre de Raphaël Arnault, notamment en raison des risques d'atteinte à l'ordre public ;
– à garantir la sécurité de la population et l'ordre public, si l'événement devait par impossible avoir lieu.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maintien de l'ordre public constitue l'une des missions fondamentales de l'Etat. Si la liberté d'expression et la liberté de réunion doivent naturellement être garanties dans une société démocratique, les autorités ont également le devoir d'anticiper les situations susceptibles d'engendrer des tensions, des affrontements ou des violences.

La venue à Genève de M. Raphaël Arnault suscite à cet égard des interrogations légitimes. Figure connue de l'extrême gauche militante française, cofondateur de la Jeune Garde, il est associé depuis plusieurs années à des actions ayant donné lieu à de nombreuses confrontations avec des mouvements politiques adverses. Son nom est régulièrement cité dans le cadre d'affrontements de rue survenus en France entre groupes antagonistes.

Les préoccupations liées à sa venue sont renforcées par son parcours judiciaire. En effet, le Tribunal correctionnel de Lyon a condamné M. Arnault à quatre mois d'emprisonnement avec sursis pour violences volontaires en réunion. Cette condamnation fait suite à une agression commise en avril 2021 à Lyon, au cours de laquelle un jeune homme avait été retenu contre sa volonté, plaqué contre un mur puis mis au sol par un groupe auquel participait M. Arnault.

Par ailleurs, plusieurs personnes issues de son entourage politique immédiat ont récemment fait l'objet de procédures pénales particulièrement graves. Deux de ses collaborateurs parlementaires ainsi qu'un ancien stagiaire ont notamment été mis en examen pour homicide volontaire ou complicité dans le cadre de l'enquête portant sur la mort de Quentin Deranque. Cette affaire a contribué à accroître les inquiétudes entourant les milieux gravitant autour du sulfureux député français.

Dans ce contexte, la perspective d'une apparition publique de M. Arnault à Genève est susceptible de mobiliser aussi bien ses soutiens que ses opposants. Les précédents observés en France démontrent que les événements impliquant des personnalités fortement polarisantes peuvent rapidement donner lieu à des contre-manifestations, à des provocations réciproques ou à des affrontements entre groupes antagonistes, nécessitant une intervention importante des forces de l'ordre.

Tout récemment, en novembre 2026, le préfet du département du Rhône a interdit une conférence de Raphaël Arnault à Villeurbanne, au motif de risques de troubles à l'ordre public et d'affrontements entre groupes radicaux. La préfecture évoquait notamment un contexte d'« antagonisme violent,

ancien et documenté » entre l'ultragauche et l'ultradroite ainsi que des appels à manifester de différents groupes. Dans ces circonstances, le maintien d'un tel événement à Genève s'avérerait difficilement compréhensible.

Dans ce contexte, la présente résolution considère qu'il n'est pas souhaitable que Genève serve de tribune à une personnalité condamnée pour violences volontaires en réunion et gravitant dans un environnement politique marqué par de graves affaires de violence.

La présente résolution ne vise ni à restreindre indûment les libertés fondamentales ni à porter un jugement politique sur les opinions défendues par M. Arnault. Elle tend au contraire à appeler le Conseil d'Etat à exercer pleinement sa responsabilité en matière de prévention des risques sécuritaires. Face aux tensions potentielles que pourrait engendrer cette venue, il apparaît nécessaire que les autorités cantonales procèdent à une évaluation approfondie de la situation et prennent toutes les mesures utiles afin de préserver la sécurité publique et la tranquillité de la population genevoise. Le Conseil d'Etat est également invité à entreprendre immédiatement auprès des autorités fédérales compétentes toutes les démarches nécessaires afin qu'une interdiction d'entrée sur le territoire suisse soit prononcée à l'encontre de M. Arnault.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de résolution.